



GVT/COM/V(2022)001

**Commentaires du Gouvernement de la Norvège
sur le cinquième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales
reçus le 12 mai 2022**

Commentaires et observations du Gouvernement de la Norvège sur le cinquième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Norvège – reçus le 12 mai 2022.

1. Le gouvernement de la Norvège accueille favorablement l'Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Nous saisissons cette opportunité pour remercier le Comité consultatif de ses efforts dans la rédaction de l'Avis et mesurons le travail fourni à cette fin. Nous réitérons notre disposition à poursuivre avec lui le dialogue et la coopération en vue du prochain cycle de suivi.

2. Nous apprécions également l'opportunité de faire des commentaires et des observations sur l'Avis. Nous avons choisi de mettre en avant certaines problématiques dans nos commentaires. Cependant, nous tenons à préciser que l'absence de commentaires sur tout autre sujet ou problématique ne doit pas être interprétée comme un accord avec l'ensemble des informations factuelles présentées dans l'Avis. Nous souhaitons en outre souligner être en phase avec de nombreuses parties de l'avis, bien que cela ne soit pas l'objet du présent document.

Commentaires paragraphe par paragraphe

Administration des mécanismes de réparation collective pour les populations Roms/la minorité Taters (article 5)

3. Aux paragraphes 103-114, le Comité consultatif fait mention du mécanisme de réparation collective en faveur des Romani/Taters. Le ministère des Collectivités territoriales et du développement régional souhaiterait faire valoir sur ce point le commentaire général suivant.

4. Au paragraphe 114 (et aux paragraphes 5 et 22 correspondants), le Comité consultatif écrit qu'il demande instamment aux autorités d'instaurer un climat de confiance entre les Romani/Taters et les autorités, en vue d'octroyer les fonds provenant du mécanisme de réparation collective avec la pleine participation des Romani/Taters.

5. Le ministère a autorisé le Conseil des arts à organiser la participation des Romani/Taters, en collaboration avec la minorité elle-même. Il est stipulé dans le Règlement du programme pertinent que les Romani/Taters doivent être impliqués dans l'administration du programme. Cependant, en vertu de la réglementation norvégienne sur la gestion financière des fonds gouvernementaux, il n'est pas possible qu'une personne puisse s'allouer des fonds à elle-même ou à ses proches. Cette situation vient limiter la participation de petits groupes minoritaires à l'allocation de fonds qui leur sont destinés.

6. Au sein de la minorité elle-même, une méfiance généralisée s'est installée quant à la gestion du mécanisme de réparation par la Fondation. Ceci a été souligné à la fois dans le document NOU 2015 : 7, au moment de l'étude du rapport et par des particuliers qui ont contacté le ministère. Certaines organisations se sont également

retirées de la Fondation en raison du manque de collaboration entre les membres du conseil d'administration.

7. Le ministère considère que les changements opérés dans la gestion du fonds ont permis de renforcer la confiance entre la minorité des Romani/Taters et les autorités.

8. Le ministère estime que la mise en place par le Conseil des arts d'un groupe d'experts composé de deux membres désignés par les organisations, deux membres désignés par le Conseil des arts sur proposition des Romani/Taters et deux experts indépendants, est un modèle qui doit être maintenu puis évalué à la lumière des objectifs fixés. En fonction de l'expérience acquise avec ce modèle, des ajustements pourront être apportés au fil du temps.

9. Le ministère souhaite également mentionner que les organisations des Romani/Taters ne sont pas suffisamment représentatives pour s'exprimer au nom de l'ensemble des Romani/Taters. La majorité des populations Romani/Taters en Norvège ne sont membres d'aucune organisation de ce type. Le ministère continuera d'envisager de prendre toute mesure susceptible de renforcer la confiance entre les autorités et toutes les personnes faisant partie des populations Romani/Taters.

Éducation interculturelle (article 12)

10. En ce qui concerne le paragraphe 215, nous pouvons informer le Comité que la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (Bufdir) qui était chargée d'analyser la faisabilité d'un programme d'orientation axé sur la connaissance de l'identité musulmane, en se fondant sur les programmes d'orientation réalisés sur l'identité Sâme et Juive, a recommandé de renforcer les programmes existants, y compris DEMBRA, auquel le Comité consultatif fait référence au paragraphe 206. Grâce à ce programme, les écoles et les programmes de formation des enseignants bénéficient de conseils et de cours visant à prévenir les préjugés, la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme et l'extrémisme. Le gouvernement a décidé de suivre cet avis du Bufdir. En outre, le gouvernement examinera comment renforcer le travail contre le racisme et la discrimination dans les écoles, y compris le travail visant à prévenir les préjugés, la discrimination et la haine envers les personnes de confession musulmane.